

Avenant rectificatif du 4 août 2020 à l'Accord du 9 juin 2020 relatif aux Taux Effectifs Garantis Annuels (TEGA)

Entre l'Union des Industries Métallurgiques de la Vendée, *d'une part*, et les organisations syndicales signataires ci-dessous mentionnées, *d'autre part*, il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

Une erreur matérielle s'étant glissée dans la grille des TEGA issue de l'accord du 9 juin 2020, au niveau du coefficient 255 des administratifs et techniciens, les parties ont convenu de conclure le présent avenant pour qu'il soit procédé à une rectification.

Article 1

L'annexe 1 à l'accord du 9 juin 2020 est remplacé par la présente annexe.

Article 2 :

Le présent avenant est établi en nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales signataires et dépôt dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du code du Travail.

Article 3 :

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et il entrera en vigueur le lendemain de son dépôt auprès des services centraux du ministre chargé du travail, conformément aux articles L. 2261-1 et D. 2231-3 du code du Travail.

Fait à la Roche sur Yon, le 4 août 2020

AA RP JG FG
B

Pour l'Union des Industries Métallurgiques de la Vendée :

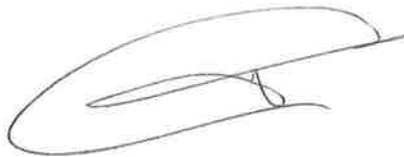


Pour les organisations Syndicales Départementales des Salariés :

- C.F.D.T. : Florence Guédon.



- C.F.T.C. : Julien Godriou



- C.G.T. : ROYHAIS FRANCK



- C.G.T./F.O. :



Annexe 1 de l'Accord du 9 Juin 2020

TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUELS 2020

Date d'application : A partir de l'année 2020

Durée légale hebdomadaire TTE

35 H

COEF.	OUVRIERS	MAITRISE ATELIER	ADM/TECH
140	18 700		18 700
145	18 730		18 730
155	18 810		18 810
170	18 925		18 925
180			19 035
190	19 155		19 155
215	19 675	19 800	19 675
225			20 040
240	20 610	20 850	20 610
255	21 545	21 930	21 125
270	22 525		22 100
285	23 660	23 800	23 125
305		25 520	24 190
335		27 685	26 325
365		29 925	28 500
395		32 160	30 625

AA JG FG
LF BT